



**FICHE D'INTERVENTION DES AGENTS DU CENTRE
DE GESTION DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
DANS LE CADRE DU RESPECT DES GESTES
BARRIÈRES LIÉS AU CORONAVIRUS**

Direction Générale

Pierre SBIHI

A compter du 2 juin 2020

Mise à jour 30 octobre 2020

Il convient de rappeler que la sécurité des agents du Centre de Gestion intervenant en collectivité est directement subordonnée au strict respect des procédures d'intervention définies dans cette fiche.

Cette fiche vise également la santé des agents et élus rencontrés.

Si toutes les mesures de protection ne sont pas réunies lors d'une intervention extérieure, les agents du Centre de Gestion, après avoir prévenu leur responsable hiérarchique, devront suspendre leur intervention.

PROTOCOLE D'INTERVENTION CDG

Chaque agent du Centre de Gestion est équipé d'un kit d'intervention comprenant des masques, gel hydro alcoolique, lingettes désinfectantes ou spray désinfectant et si cela est nécessaire un écran en plexiglass mobile.

Chaque agent du Centre de Gestion se doit de respecter les gestes barrière :

1. Port de protections individuelles

- Le port du masque est obligatoire dès l'entrée dans les locaux de la collectivité.
- En cas de rendez-vous individuel avec un agent (visite médicale, entretien infirmier, consultation retraite...), un écran en plexiglass mobile doit être utilisé.
- Le port de gants qui peut donner un faux sentiment de sécurité sanitaire n'est pas recommandé sauf, selon les circonstances, pour un temps très court avec lavage des mains avant et après utilisation.

2. Respect de la distanciation physique

- Les réunions doivent être évitées le plus possible. Il est nécessaire de privilégier la communication par courrier électronique, téléphone, audio ou visio conférence.
- Pour les réunions en présentiel, une distance de sécurité de 2 mètres minimum doit être respectée entre deux personnes.
- Ne pas échanger de matériel avec des personnes lors de réunions ou interventions (stylos, documents, dossiers ...). En cas d'échange, le matériel doit être désinfecté.
- Les agents du Centre de Gestion ne sont autorisés à prendre des repas avec des agents des collectivités

3. Lavage des mains

- Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon et s'essuyer avec du papier à usage unique. A défaut, utiliser du gel hydro alcoolique. Dans tous les cas, se laver les mains dès l'arrivée dans une collectivité et avant de partir (dans tous les cas, avant d'entrer dans le véhicule).

4. Consignes pour les véhicules de service

- Les véhicules de service ne doivent pas être utilisés par plusieurs agents en même temps.
- Un véhicule est attribué aux agents ayant l'obligation de se déplacer le plus souvent.
- Le remisage à domicile est par principe accepté pour éviter aux agents de venir chercher un véhicule à la Maison des Communes à chaque déplacement.

- Les agents ne disposant pas d'un véhicule attribué utilisent leur véhicule personnel ou un véhicule de la flotte. Dans ce cas et conformément au PRA-V6, une désinfection doit être réalisée à la prise du véhicule et au dépôt du véhicule (volant, poignée, commandes, levier de vitesse, écran tactile...).
- Des gants sont disponibles dans chaque véhicule. Ils seront utilisés pour le ravitaillement en carburant. Il est rappelé que les gants ne constituent une protection que durant un laps de temps très court et qu'ils doivent être retirés et jetés immédiatement après utilisation.

Le Secrétariat général tient à la disposition des agents tous les éléments de protection nécessaires. Il revient à chaque agent de s'assurer qu'il dispose bien de ces éléments avant son départ en intervention.

EN COLLECTIVITÉ

1. Accès à des points d'eau

Un point d'eau avec savon doit être accessible pour le lavage des mains.

2. Aménagement des locaux

- La collectivité doit s'assurer que la salle est suffisamment dimensionnée pour accueillir le nombre de personnes conviées à la réunion.
- Les salles de réunion doivent être aménagées de manière à respecter les gestes barrière.
- Les salles de réunion doivent être aérées au maximum.

3. Nettoyage des locaux

- Le nettoyage des locaux doit être fait régulièrement.
- Lors de permanences retraite, visites médicales...les agents CDG doivent procéder à une désinfection entre chaque agent reçu.

4. Port d'équipements de protection

- Les intervenants des collectivités, agents ou élus, doivent impérativement porter un masque en présence des agents CDG.
- Après avoir rappelé que le port du masque est nécessaire et si cette consigne n'est pas respectée, les agents CDG sont en droit de mettre fin à l'intervention.

